



DÉPARTEMENT DE GESTION URBAINE

Comité d'accompagnement pour la rédaction du RIE pour le Règlement Communal d'Urbanisme Zoné du Plateau de Stockel

Déclaration de clôture

Procès-verbal n° 07 - 7 décembre 2023

1. Introduction

En amont de la séance, le bureau d'étude ERU (Marie DEMANET et Nuno PINTO DA CRUZ) fait une courte présentation aux membres afin de synthétiser les documents transmis préalablement au CA (cf. « Présentation RIE-RCUZ CA 07-12-2023 » en annexe).

Une copie papier du RIE et du RNT est transmise aux membres.

Le bureau d'étude est remercié pour cette présentation et quitte la séance.

2. Présences

Nom, organisation, fonction	Présent - Excusé
Muriel CHAMPENOIS, WOLUWE-SAINT-PIERRE, Directeur Département	P
Nicolas GDALEWITCH, WOLUWE-SAINT-PIERRE, Chef de Service	P
Véronique FRANCHIOLY, BRUXELLES ENVIRONNEMENT	P
Coralie SMETS, URBAN, Direction Patrimoine Culturel (DPC)	P
Barbara DE GROOF, URBAN, Juriste Affaires Juridiques - recours et conseils (DAJ - DCR)	P

Sous la présidence de Muriel CHAMPENOIS, le Comité d'Accompagnement ouvre sa séance de clôture.

3. Historique

En séance du 30.06.2020, le Conseil communal décide d'ouvrir la procédure d'adoption d'un R.C.U.Z. pour le « Plateau de Stockel » délimité par les voiries suivantes : avenue Edmond Parmentier, avenue Grandchamp, val des Seigneurs, avenue Alfred Madoux, avenue Orban et avenue de Tervueren en ce compris les rives et parcelles.

En séance du 02.07.2020, le Collège des Bourgmestre et Échevins décide de transmettre la décision du Conseil communal du 30.06.2020 décidant d'ouvrir la procédure d'adoption d'un R.C.U.Z. pour le « Plateau de Stockel » ainsi que le dossier préalable tel que défini à l'article 44, § 1^{er} du CoBAT à l'administration en charge de l'urbanisme et à l'Institut Bruxellois pour la gestion de l'Environnement, en vue de recueillir leurs avis respectifs.

Par son courrier du 08.09.2020, Bruxelles Environnement estime nécessaire de réaliser un Rapport sur les Incidences Environnementales dans le cadre de la réalisation d'un Règlement Communal d'Urbanisme Zoné pour le "Plateau de Stockel".

Par son courrier du 16.09.2020, URBAN BRUSSELS est favorable quant à l'élaboration du Règlement Communal d'Urbanisme Zoné ayant pour ambition la préservation et la valorisation des patrimoines bâti et végétal du Plateau de Stockel et par la mise en place d'une urbanisation progressive et intégrée dans le respect des caractéristiques paysagères de ce plateau.

Entre 2021 et 2023, le Comité d'accompagnement se réunit à de nombreuses reprises pour suivre la rédaction du Rapport sur les Incidences Environnementales pour le Règlement Communal d'Urbanisme Zoné pour le « Plateau de Stockel » ; ces travaux ont permis l'élaboration du Règlement Communal d'Urbanisme Zoné pour le "Plateau de Stockel" et de son Rapport sur les Incidences Environnementales.

En séance du 26.10.2023, le Collège des Bourgmestre et Échevins décide de transmettre le projet de Règlement Communal d'Urbanisme Zoné pour le « Plateau de Stockel » et le Rapport sur les Incidences Environnementales au Comité d'accompagnement pour clôture.

4. Déroulement de l'élaboration du RIE

Le Comité d'accompagnement est constitué :

en tant que **membres effectifs** (CoBAT, art. 92) par:

- BRUXELLES ENVIRONNEMENT (Véronique FRANCHIOLY)
- URBAN, Direction Patrimoine Culturel (DPC) (Coralie SMETS)
- URBAN, Affaires Juridiques (Barbara DE GROOF)
- La Commune de Woluwe-Saint-Pierre (Muriel CHAMPENOIS, Nicolas GDALEWITCH)

En tant que **membres experts** par :

- URBAN, Direction Patrimoine Culturel (DPC) (Tom VERHOFSTADT),
- URBAN, Cellule Incidences (Thomas PETITJEAN)
- BRUSSELS MOBILITE (Bert DESMET)

La Commune ayant assuré la présidence et le secrétariat tel que l'AGRBC du 04/07/2019 relatif au Comité d'accompagnement des RCUZ le prévoit en son article 3.

Le Comité d'accompagnement s'est réuni les :

- 25.11.2020 (Kick-off)
- 28.04.2021
- 11.06.2021
- 29.09.2022
- 25.11.2022
- 03.02.2023
- 14.04.2023

Ces travaux ont permis l'élaboration du Règlement Communal d'Urbanisme Zoné pour le "Plateau de Stockel" et de son Rapport sur les Incidences Environnementales.

Le 07.11.2023, le projet de Règlement Communal d'Urbanisme Zoné et de son Rapport sur les Incidences Environnementales ont été envoyés aux membres du CA par courrier et par mail.

Ces documents ont été analysés par les membres du CA en vue de la réunion du 7 décembre 2023 et la clôture du RCUZ et du RIE est prononcée le 7 décembre 2023.

5. Déclaration de clôture

En séance du 26.10.2023, le Collège des Bourgmestre et Échevins décide de transmettre le projet de Règlement Communal d'Urbanisme Zoné pour le « Plateau de Stockel » et le Rapport sur les Incidences Environnementales au Comité d'accompagnement pour clôture.

Selon l'AGRBC du 04.07.2019 relatif à la composition et au fonctionnement du CA du RIE, le Comité siège valablement si la moitié au moins des membres effectifs est présente.

Faisant suite à la réunion du Comité d'accompagnement du 7 décembre 2023, les membres soussignés de ce Comité déclarent la clôture du Rapport sur les Incidences Environnementales sous rubrique moyennant les corrections à apporter telles que détaillées au point 6 et dans les documents annexés

6. Remarques du Comité

Avant mise à l'enquête publique, les corrections suivantes doivent être apportées au RIE :

- Table des matières à revoir pour cohérence de la numérotation ;
- Sur la page de garde avant des différents documents du RIE, préciser l'intitulé et la numérotation du document (et pas en page 2) ;
- Remplacer la mention « Inventaire scientifique » par « Inventaire on-line » ;
- Préciser dans le contexte que la date de lecture de la « situation existante » de référence est la situation au moment du diagnostic et de l'analyse car beaucoup d'éléments évoluent ;
- Ajouter la légende dans tableau de synthèse des interactions entre thématiques.

La liste des communes de la Région de Bruxelles-Capitale concernées par les incidences du règlement projeté et dans lesquelles doit se dérouler l'enquête publique est arrêtée comme suit : la commune de Woluwe-Saint-Pierre.

L'avis des administrations et instances sera sollicité conformément au CoBAT et à ses arrêtés d'exécution (e.a. Arrêté du 04.07.2019) : BRUXELLES ENVIRONNEMENT, URBAN Direction de l'Urbanisme et URBAN Direction Patrimoine Culturel, BRUXELLES MOBILITE.

De manière générale, BRUXELLES ENVIRONNEMENT regrette les lacunes du chargé d'études quant à la connaissance de la procédure juridique énoncée dans le CoBAT ainsi que le manque de rigueur dans les thématiques environnementales. En conséquence, le CA a dû intervenir à plusieurs reprises pour faire compléter le RIE autant dans sa structure que dans son contenu.

7. Suite de la procédure

Les membres du CA chargent la Commune de notifier la décision du Comité d'Accompagnement à la Commune de Woluwe-Saint-Pierre.

A l'occasion de cette clôture d'étude, la Présidence tient à remercier vivement tous les partenaires qui ont œuvré avec assiduité pour que cette étude constitue le meilleur outil possible d'aide à la décision et d'information du public. Elle remercie donc les membres du Comité d'accompagnement pour leur longue implication dans cette étude, leur collaboration active et efficace et l'excellente ambiance de travail qui a régné au sein du Comité.

8. Annexes

1. Présentation RIE-RCUZ CA 07-12-2023 faite par ERU
2. « RIE – 1 Présentation et Diagnostic » avec remarques à prendre en compte
3. « RIE – 2 Incidences » avec remarques à prendre en compte
4. « RIE – 3 Conclusions » avec remarques à prendre en compte

Bruxelles, le 7 décembre 2023.

Les membres effectifs présents du Comité d'accompagnement :

BRUXELLES ENVIRONNEMENT

Véronique FRANCHIOLY



URBAN

Direction Patrimoine Culturel

Coralie SMETS



URBAN

Affaires Juridiques

Barbara DE GROOF



Commune

de Woluwe-Saint-Pierre

Muriel CHAMPENOIS



Commune

de Woluwe-Saint-Pierre

Nicolas GDALEWITCH

